

République Française

Département de la Somme

**COMMUNE DE CAMON**

=====

**Arrêté prescrivant la procédure de modification simplifiée n°3 du P.L.U**

VU les dispositions de la Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, modifiée par la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat,  
Vu l'ordonnance n°2015-1174 relative à la partie législative du livre 1er du Code de l'Urbanisme,  
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-45 et suivants,  
VU la délibération en date du 01 octobre 2012 approuvant le P.L.U de la commune de Camon,  
VU la délibération du 29 septembre 2014 approuvant la modification n°1,  
Vu la délibération du 30 mars 2016 approuvant la modification n°2,  
Vu la délibération du 6 février 2017 approuvant la modification n°3,  
Vu la délibération du 5 février 2018 approuvant la modification n°4,  
Vu la délibération du 26 juin 2018 approuvant la modification simplifiée n°1,  
Vu la délibération du 29 juin 2020 approuvant la modification simplifiée n°2,

Considérant la nécessité d'adapter les règles de construction de la zone UC pour la construction des équipements publics.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Une procédure de modification simplifiée du PLU est engagée conformément aux dispositions du code de l'Urbanisme (articles L 153-45 et suivants).

**ARTICLE 2** : Une copie du présent arrêté sera transmise à :  
- M. le Préfet du Département de la Somme

Fait en Mairie de CAMON, le 13 février 2023

n°2023/02/13

Le Maire,  
Jean-Claude RENAUX

